



Résiliation bail - préavis réduit

Par **Virginie14**, le **16/07/2012** à **21:50**

Bonjour,

Je suis locataire d'un logement depuis 6 mois. Depuis le début de notre bail, nous ne bénéficions pas de la jouissance de notre cave (occupée par un autre locataire) et qui figure bien sur le contrat. Cela fait 6 mois que l'on se "bat" pour la récupérer, mais aucune réponse de la part de l'agence immobilière... De plus, nous payons notre loyer sans régularisation de leur part. Nous souhaitons donc aujourd'hui quitter cet appartement, en faisant jouer la fin de mon CDD prévu pour le 21 Aout prochain, afin de bénéficier du préavis de 1 mois. Nous avons donc envoyé notre préavis par LRAR au 13 Juillet, reçu par l'agence au 15 Juillet (Donc une fin de bail au 15 Aout). Seulement, l'agence nous dit que le préavis de 1 mois ne pourra débiter qu'à la fin de mon contrat, soit à partir du 21 Aout, donc une fin de bail au 21 Septembre. Quels droits avons nous face à cette situation?

Par **janus2fr**, le **17/07/2012** à **07:05**

Bonjour,

L'agence a raison.

Vous ne pouvez pas invoquer le préavis réduit pour perte d'emploi tant que l'emploi n'est pas perdu. Il faut que la condition d'obtention du préavis réduit soit effective. D'ici le 21 aout, votre CDD peut être reconduit ou vous pouvez poursuivre en CDI par exemple.